



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

19 juillet 2006

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans à compter du 4 juillet 2001 (JO du 10/11/01).

MONICOR L.P. 20 mg, gélule à libération prolongée
B/30 (CIP : 327 929.6) B/60 (CIP : 327 930.4)
MONICOR L.P. 40 mg, gélule à libération prolongée
B/30 (CIP : 328 648.0)
MONICOR L.P. 60 mg, gélule à libération prolongée
B/30 (CIP : 328 650.6)

Laboratoires PIERRE FABRE MEDICAMENT

5-mononitrate d'isosorbide

Liste II

Date des A.M.M. : MONICOR L.P. 20 mg :12 février 1985
MONICOR L.P. 40 et 60 mg :13 mars 1986

Motif de la demande :Renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications :

- Traitement préventif de la crise d'angor.
- Traitement de l'insuffisance cardiaque gauche ou globale, en association aux autres thérapeutiques usuelles.

Posologie : Cf RCP

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le SMR par rapport à celui mentionné dans les précédents avis de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier le SMR par rapport à celui mentionné dans les précédents avis de la Commission de la Transparence.

Le SMR de ces spécialités reste important dans toutes les indications de l'AMM.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et posologies de l'AMM.

Conditionnement : adapté aux conditions de prescription

Taux de remboursement : 65%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé.